

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 20 avril 1936 portant interprétation des termes de l'arrêté du 26 novembre 1934, supprimant le droit au congé administratif aux fonctionnaires des cadres locaux originaires de la Côte française des Somalis.

n° 20

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 avril 1936

Numéro JO  
n° 473 du 30/04/1936

Date du numéro  
30 avril 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** décret du 3 juillet 1897, sur les passages et les actes modificatifs subséquents : Vu l'arrêté du 15 mars 1921, fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel des cadres locaux européens et les actes qui l'ont modifié

**Vu**les instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 11 octobre 1934, n° 43, relatives à la suppression des congés administratifs aux fonctionnaires des cadres locaux servant dans leur colonie d'origine : Vu l'arrêté n° 815, du 26 novembre 1934, supprimant le droit au congé administratif aux agents des cadres locaux originaires de la côte française des Somalis : Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes « colonie d'origine » et « origine de la colonie »,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— Ne sont pas considérés comme originaires de la côte française des Somalis au regard de Le arrêté susvisé du 26 novembre 1934, les fonctionnaires, employés et agents appartenant à un cadre européen organisés accidentellement à la Côte des Somalis de parents venant de l'extérieur.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.